



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

N° C28\_09\_2023\_30 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPOS) - Exercice 2022 (annexe)

Annexe(s) :

- RPOS 2022

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
90	62	10	-	18

Pour : - Abstention : - Contre : - Sans Participation : -

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à SUIRE Catherine), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas,

GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

\*\*\*\*\*

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) - Exercice 2022 (annexe)**

Annexe(s) :

- RPQS 2022

*Vu l'article L. 2224-5 du CGCT ;*

*Vu conseil d'exploitation du 19 septembre 2023 ;*

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) et sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public service public d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET